



DIVISION DE FACILITATION (FAL) — DOUZIÈME SESSION

Le Caire (Égypte), 22 mars – 2 avril 2004

Point 2 : Facilitation et sûreté des documents de voyage et formalités de contrôle aux frontières

2.1 : Documents de voyage lisibles à la machine (MRTD)

LA NECESSITE D'UNE NORME EXIGEANT L'EMISSION DE PASSEPORTS LISIBLES A LA MACHINE

(Note présentée par les Etats Africains)²

SOMMAIRE

Cette note de travail préconise l'adoption d'une nouvelle norme exigeant l'émission de passeports lisibles à la machine au plus tard le 1^{er} avril 2014.

La suite proposée à la Division figure au paragraphe 2.1.

1. INTRODUCTION

1.1 Le passeport lisible à la machine (MRP) est reconnu comme étant, aujourd'hui, la référence en matière d'établissement de document de voyage, des opérations de contrôle frontalier ainsi que de détection de documents de voyage perdus et volés.

1.2 Les Etats africains considèrent qu'à terme l'émission du passeport lisible à la machine devrait être une exigence universelle compte tenu des nombreux avantages qui s'attachent au MRP : normalisation, sûreté, interopérabilité.

1.3 Ainsi les Etats africains appuient-ils la proposition formulée par le Secrétariat de l'OACI dans la note de travail WP/14 visant à faire de la délivrance du passeport lisible à la machine une norme.

¹ La version française est fournie par les États africains.

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

1.4 Par contre, les Etats africains nourrissent de fortes réserves quant à l'entrée en vigueur de cette norme pour le 1^{er} avril 2006. En effet, la date d'adoption de cette norme par la Division et son entrée en vigueur, telle que préconisée par l'OACI, ne laisserait que deux ans aux Etats qui ne délivrent pas encore de passeports sous une forme permettant la lecture automatique – ce qui est actuellement le cas de la majorité des Etats africains – pour se conformer à la nouvelle norme, période transitoire qui, aux yeux des auteurs de la présente note de travail, est nettement insuffisante pour les amener à une telle mise à nouveau.

1.5 Compte tenu des nombreuses contraintes d'ordre économique, administratif et des exigences de personnel qualifié, les Etats africains seraient plutôt en faveur d'une période transitoire de 10 ans. Ainsi, les Etats concernés pourraient disposer d'un délai raisonnable pour se préparer à cet «ajustement technologique». A cet égard, l'OACI, comme cela est indiqué au paragraphe 2.3 de la note de travail WP/14, mais également tous les Etats qui en ont les moyens, devraient être invités à fournir une assistance aux Etats qui en auraient besoin.

2. SUITE À DONNER PAR LA DIVISION

2.1 La Division est invitée à :

a) recommander l'adoption de la nouvelle norme suivante :

3.10 «Les Etats contractants devront commencer à délivrer des passeports lisibles à la machine, conformément aux spécifications du Doc. 9303, Partie 1 (passeports lisibles à la machine) au plus tard le 1^{er} avril 2014 ;

b) demander à l'OACI d'inviter instamment les Etats qui en ont la capacité à mettre en œuvre, le plus rapidement possible, cette norme ;

c) demander à l'OACI, ainsi qu'aux Etats qui en ont les moyens, de fournir une assistance aux Etats qui en auraient besoin afin de mettre en œuvre cette nouvelle norme dans les délais prescrits.